

**Le Président de la Chambre d'Agriculture de la
Somme**
à
Monsieur Jacques BANDERIER
**Bureau des politiques de l'aménagement
durable**
Centre administratif départemental
1, boulevard du port
80026 Amiens Cedex 1

Amiens, le 17 novembre 2017

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Réf. : AC/MB
Objet : PAC ; Elaboration du PLUi CA Baie de Somme
Affaire suivie par Alexandra CANNESSON
N° de tél. : 03.22.33.69.00

Monsieur,

Suite à votre courrier reçu le 18 octobre 2017, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir un diagnostic le plus complet possible qui comprend :

→ La localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation.

→ La localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),

→ Une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol (labour, prairie, friche, ...)** ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,

→ Le repérage **des installations classées, s'il en existe, et de toutes les activités susceptibles de provoquer des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. La Communauté d'agglomération pourra signaler les distances minimales légales devant séparer ces équipements d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.



→ Le type d'agriculture rencontrée sur ces communes (dominante élevage, céréales, ...) et l'identification des enjeux pour chaque commune. A titre d'exemple, une commune pourra identifier un enjeu de maintien de la biodiversité si la proportion de céréales dans l'assolement des exploitations est importante. Elle pourra identifier le maintien de l'élevage comme une priorité dans les zones humides, ou identifier la diversification des activités agricoles comme enjeu sur son territoire en cas de situation périurbaine ou dans les zones à potentiel touristique.

→ L'impact des emprises ouvertes à l'urbanisation sur l'activité agricole (impact des prélèvements fonciers par rapport à la taille des exploitations concernées, types de baux en vigueur ...)

L'agriculture étant une activité toujours en mouvement, nous conseillons également d'organiser à l'échelle de chaque commune ou groupe de communes une rencontre avec les agriculteurs intervenant sur leur territoire afin de mieux identifier les zones où les enjeux agricoles sont forts.

Nous rappelons également que le territoire de la Communauté d'agglomération comprend une partie de l'aire d'appellation Prés Salés Baie de Somme où se situent des bergeries. Il conviendra de recenser l'ensemble des bâtiments et corps de ferme concernés et de préserver un maximum cette zone afin de permettre le maintien de l'appellation.

Le territoire de ce PLUi est un territoire à la fois riche et contraignant pour l'agriculture car il comprend des zones très diversifiées, notamment de nombreuses zones humides et des bas champs. L'enjeu de maintien de l'agriculture notamment au travers du développement de la diversification des exploitations devra être un axe de travail important dans ce document.

Par ailleurs, il est important de rester vigilant sur les problèmes de ruissellement et d'érosion. Il faudra veiller à ne pas urbaniser dans les secteurs à risques d'inondations, notamment en aval des vallées sèches.

Enfin, les zones d'urbanisation futures doivent tenir compte des déplacements agricoles de plus en plus difficiles au sein des villages et permettre la desserte des parcelles et des sièges d'exploitation dans de bonnes conditions (largeur de voie, stationnement, ...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Daniel ROGUET

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

